

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 26 JUIN 2015 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - Mme Christelle TZOTZIS – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Vincent MATIGNON.

**Etaient excusés** : M. Daniel CARADEC (*pouvoir à M. Gilles GOURTAY*) – M. Jean-Marie BARDU (*pouvoir à Mme Luce FARE*) – M. Ludovic REDON (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – M. Sébastien BAUDEMONT (*pouvoir à M. Frédéric COMBE*).

**Etait absent** : M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON.



**Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2015.**

Le compte-rendu du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

**Avant de faire part de différentes informations, Mme PINGUET annonce que :**

Concernant deux délibérations relatives aux Espaces Naturels Sensibles et compte tenu de la demande de plusieurs élus pour échanger sur ce sujet avec les référents du Département et du Syndicat du Fusin, une réunion se tiendra le 6 juillet à 18h30 en mairie.

Les délibérations sont, de ce fait, reportées au prochain conseil municipal.

Mme Pinguet précise que le 5 septembre, se déroulent en mairie, le matin, l'accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux nés, puis le forum des associations, l'après-midi.

Ajout, à l'unanimité, d'une Inscription de délibération pour le maintien de la DETR déjà sollicitée pour les travaux du pourtour de l'église. Le dossier était complet mais n'avait pas été retenu par la Préfecture. Il est, toutefois, possible de maintenir cette demande même si les travaux sont déjà réalisés (puisque nous avons reçu leur décision). Environ 20 000 € à percevoir si le dossier est accepté lors de son second passage. Pour mémoire, coût des travaux 789 565 € HT et 315 991 € de subvention soit 49 % d'aide.

**Mme le Maire porte les informations suivantes à la connaissance des membres de l'assemblée :**

Mme le Maire remercie l'investissement des élus, des bénévoles et des services pour l'inauguration de la station d'épuration (en précisant qu'une porte ouverte sera organisée à la rentrée), puis pour celle des plantations d'arbres aux écoles ainsi que lors de la fête de la musique. Un même succès est souhaité pour la fête de l'âne.

Un livret, préparé par les élèves du CE2, relatif au projet des plantations d'arbres, est présenté aux élus.

Le 7 juillet, 11h30, passage du jury départemental des villages fleuris : plusieurs élus accompagneront le jury. Mmes Baillet, Fare, Lagille, Lebourgeois. Une date doit encore être décidée pour la visite du jury des maisons fleuries avant cette date.

Travaux concernant l'effondrement de la falaise de Grands moulins : une commission pour ouvrir les plis se tiendra à 9h30 le 20 juillet. A ce jour : 34 consultations avec 23 dossiers envoyés et deux visites sur site.

Le même jour : ouverture des plis à 10h30 pour l'aménagement de la vallée sèche.

Réponse du Département par rapport au ramassage scolaire. Un circuit spécial sera mis en place par le Département pour Néronville, Heurtebize et Pont de Dordives. La Commune se chargera des autres hameaux avec deux mini-bus. Ce seuil de deux véhicules évite l'obligation de créer une régie de transporteur.

Transfert du foyer résidence les Plantagenêts : dernièrement, le Président d'Arepa et son Directeur ont été reçus par le Président du Conseil général et l'arrêté de transfert de la RPA devrait passer en septembre. Nous attendons toujours deux courriers à la signature pour compléter des pièces du dossier.

Différentes réunions ont été tenues à l'intercommunalité pour la mutualisation des moyens par rapport à l'instruction des dossiers d'urbanisme qui était faite auparavant par les services de la DDT77 Service urbanisme et développement du territoire. Les Maires et les services ont été réunis pour avancer sur le projet. L'agent de la Commune serait mis à disposition une fois par semaine ainsi que ceux de Lorrez-le-Bocage et Souppes-sur-Loing.

Le local de la trésorerie a été proposé à l'intercommunalité pour recevoir ce service dans la mesure où Trésorerie sera transférée le 31 décembre à Nemours (il en est de même pour la Chapelle la Reine). Une motion est inscrite à l'ordre du jour à ce sujet.

Concernant les bureaux de la Trésorerie, il s'agit d'un local de 230 m<sup>2</sup> (9 500 € annuels sans les charges) ainsi qu'une habitation de 116 m<sup>2</sup> (5 500 € annuels sans les charges).

Le Conseil municipal d'enfants ira visiter le musée de la résistance de Lorris pour son voyage de fin d'année. Puis pique-nique et activités à préciser pour l'après-midi.

Le local La Rivière sera ouvert en juillet et les inscriptions seront faites à la semaine pour éviter de ne choisir que les sorties qui attirent et assurer pour les animateurs un projet hebdomadaire cohérent. Les animations et sorties sont variées et intéressantes comme le zoo Beauval, la mer de sable à Ermenonville...

Un don de 250 € a été fait par le Lion's club et sera affecté au Local la Rivière.

31 juillet à 16 heures à l'école, spectacle de fin de vacances du local La Rivière.

Trois « sacs ados » offerts par le Département (une équipe féminine avec une destination en Espagne). Ils seront remis le 29 juin. C'est M. AGNIER qui est notre référent tous les ans dans ce domaine.

Mme LEBOURGEOIS évoque les futures illuminations de Noël. Des hameaux seront équipés.

Ouverture des alimentations électriques parking Joubert. Elles sont mises en tension et seront en service à partir du prochain mardi.

### **Délibération n°2015.05.33 - Jury criminel 2016**

Tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral n°2015 CAB 033 du 10 avril 2015, Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs pour la formation du jury criminel 2016 sur les listes électorales.

Ont été ainsi désignés :

- LAPLEIGE Michel, 175, Pont de Dordives, né le 1<sup>er</sup>/03/1954,

- BRETONNEAU Thierry, 13, rue des Longs Réages, Bruzelles, né le 02/09/1965
- CLAYES Jean-Louis, 18, rue du Bas Larry, né le 16/09/1964
- BRASSART Olivier, 109, rue de la Louvetière, Mocpoix, né le 20/07/1977
- LEMORE Yves, 10, rue Jean Monnet, né le 27/02/1956
- MENDES Sylvie, 13, rue Claude Debussy, née le 15/05/1976

### **Délibération n°2015.05.34 - Motion relative aux dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Château-Landon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Château-Landon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal de Château-Landon, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**SOUTIENT** la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### **Délibération n°2015.05.35 - Motion relative à la suppression de la Trésorerie**

Solidaires Finances Publiques, première organisation syndicale à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a tenu à alerter les élus locaux de l'évolution inquiétante des services de proximité de leur administration notamment :

- 32 000 suppressions des postes à la DGFIP dont près de 500 pour la Seine-et-Marne ont été comptabilisées soit 25 % des effectifs alors que la charge de travail augmente dans les mêmes proportions ;

- il en découle la réduction des horaires d'ouverture au public des trésoreries de proximité alors que les besoins des administrés sont réels ;

- l'implantation des Centres des Finances Publiques fait l'objet d'un schéma d'adaptation structurel ;

Cela conduit à la prochaine fermeture de la trésorerie de Château-Landon au 31 décembre 2015. Cette fermeture constitue un réel recul d'un service public de qualité et de proximité et participe à la désertification des services de l'Etat dans les milieux ruraux.

La Commune, pour la gestion de ses budgets, tout comme les administrés de Château-Landon devront s'adresser aux services des finances de Nemours.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention,**

**SOUHAITE** se mobiliser pour sauvegarder les services publics d'Etat encore présents aujourd'hui dans nos zones rurales.

#### **Délibération n°2015.05.36 - Devenir de l'Office National des Forêts**

Par courrier du 9 avril 2015, le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'espace Naturel attire l'attention des élus sur la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion (courrier en annexe).

Il est proposé de soutenir la démarche des personnels de l'ONF, visant à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable et de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention,**

**DEMANDE** à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

**DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public

et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

**RÉAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

**ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

**APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

**DEMANDE** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

**Délibération n°2015.05.37 - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Madame le Maire rappelle le contexte du projet de restauration de l'escalier de l'Hôtel-Dieu et des plantations au pourtour des écoles ainsi que la nécessité de mettre à jour le PDIPR pour y inclure les chemins du pourtour des écoles, les parcelles le long du Fusain et les deux escaliers concernés par les subventions.

**Vu l'article** L.361-1 du code de l'environnement ;

**Vu la délibération** du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

**Vu le rapport** présenté par Madame le Maire ;

**Considérant que** le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

**Considérant que** les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

**Considérant** que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

**Considérant** que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1. abroge** la délibération du 14 novembre 2008

**Article 2. émet** un avis favorable au PDIPR, annexé à la présente délibération ;

**Article 3 accepte** l'inscription au PDIPR, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

**Article 3 accepte** l'inscription au PDIPR, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

ANNEXE - Liste des chemins

GR : GR 13

2 CH chemin de halage du canal du Loing

1025

5	VC N°6 de Château Landon à Grands Moulins	392
6	CR Dit de la vallée aux Moines	650
40	CV n° 22 d'Heurtebise au CD 43	389
42	CR Dit du Coudrot	254
43	RD CD n° 43 de Beaumont du Gatinais à Bransles	1405
58	CH chemin de contre halage du canal du Loing - D43	624
74	CR de Touvent à Néronville	590
75	CR de Touvent à Fusselette	598
77	CD n° 52 de la Chapelle la Reine à Ferrières en Gatinais	48
78	CE Dit de Touvent	595
79	CR de Chateau Landon à Nargis	358
81	PU rue des Gauthiers	36
82	CR dit de la Chapelle Bézard	47
83	CR dit des Vignes	650
84	PU rue de la Cave Calot	104
85	CR n° 2 de la Tabarderie aux Vignes	183
86	VC N°8 de Château-Landon à Nargis	282
87	PU rue de la Louvetière	1135
92	CR N°7 dit Aisance de la Rivière "Sentier des Amoureux"	137
92	CR chemin des Amoureux	477
98	PU rue de St Séverin	551
104	CV N°6 de Château-Landon à Grands Moulins	155
105	CR de Château-Landon à Pont Franc	458
106	CR de Château-Landon à Pont Franc	325
	-----	
		11468

PR : La vallée du Fusain

7	VC n° 9 de Chateau Landon à Gds Moulins par Pont Franc	55
34	PU rue du Porche	44
35	PU rue de Nemours	40
37	CR de Pont Franc à Néronville	333
38	RD CD N°43 de Beaumont du Gâtinais à Château Landon	85
39	VC n° 22 d'Heurtebise au CD 43	72
47	PU rue de France	218
54	PU place Saint André	132
59	CR du Bas St André	126
60	PU rue du Gal de Gaulle	57
61	PU rue de St André	175
65	RD rue de la République (D 120)	65
74	CR de Touvent à Néronville	590
75	CR de Touvent à Fusselette	598
76	PU rue Carnot	56
77	CD n° 52 de la Chapelle la Reine à Ferrières en Gatinais	48
78	CE Dit de Touvent	595
79	CR de Chateau Landon à Nargis	358
82	CR dit de la Chapelle Bézard	47
83	CR dit des Vignes	650
84	PU rue de la Cave Calot	104
85	CR n° 2 de la Tabarderie aux Vignes	183
86	VC N°8 de Château-Landon à Nargis	282
89	PU rue de la Ville Forte	87
90	CR "Dit de la Haie de Banse"	293
91	CR N°2 de la Tabarderie aux Vignes	176
94	PU rue Grande	156
97	PU rue Moïse	187
98	PU rue de St Séverin	335
99	RD place du Marché	7
101	PU rue Jean Galland	164
104	CV N°6 de Château-Landon à Grands Moulins	155
105	CR de Château-Landon à Pont Franc	458
106	CR de Château-Landon à Pont Franc	325
110	PU rue de la Ville Forte	363
	-----	
		7619

PR : Les mystères de Notre-Dame

7	VC n° 9 de Chateau Landon à Gds Moulins par Pont Franc	119
34	PU rue du Porche	44
35	PU rue de Nemours	40
47	PU rue de France	218
54	PU place Saint André	132

59	CR du Bas St André	126
60	PU rue du Gal de Gaulle	57
61	PU rue de St André	175
65	RD rue de la République (D 120)	65
76	PU rue Carnot	56
81	PU rue des Gauthiers	36
90	CR "Dit de la Haie de Banse"	293
91	CR N°2 de la Tabarderie aux Vignes	176
92	CR N°7 dit Aisance de la Rivière "Sentier des Amoureux"	137
92	CR chemin des Amoureux	477
93	PU parc de la Tabarderie	185
94	PU rue Grande	156
97	PU rue Moïse	187
98	PU rue de St Séverin	346
99	RD place du Marché	7
101	PU rue Jean Galland	164
108	PU rue des Chêvres	136
109	CV N°11 de St Séverin à la Croix du Bourdon	111
110	PU rue de la Ville Forte	363

-----  
3806

SENTIER NON BALISE PEDESTRE

1	CR dit de St Jean	338
3	VC n° 13 dite de Mézinville	213
4	CR de Nisceville à Mézinville	1314
8	VC N°9 de Château-Landon à Grands Moulins par Pont Franc	33
9	CR n° 24 de Pont Franc à Mocpoix	698
10	PU rue Notre Dame	48
11	CR dit des Claudons	1615
12	PU rue Jean Galland	63
13	PU rue Charles Dullin	49
14	PU rue de la République	58
15	CR dit de St Jean	579
16	VC n° 19 de la mi-voie à Mocpoix	107
17	RD CD n° 207 de Souppes sur Loing à Chateau Landon	196
18	RD N°207A	916
19	RD N°207A	890
20	RD CD n° 52 - Route de Bougligny	692
21	CR Dit des Anes	271
22	RD CD n° 7 de Montargis à Puiseaux	557
23	CR de Bruzelles à Château Landon	339
24	CR Dit des Grouettes	180
25	PU rue des Longs Réages	182
26	CR du Mesnil à Bruzelles	1304
27	RD CD n° 7 de Montargis à Puiseaux	129
28	CR de Mézinville à Souppes sur Loing	233
29	CR de Mézinville à Souppes sur Loing	496
30	CR de Mézinville à Souppes sur Loing	80
31	CR de Mézinville à Souppes sur Loing	409
32	CR de Mézinville à Souppes sur Loing	380
33	CR de Mézinville à Souppes sur Loing	378
36	VC n° 9 de Chateau Landon à Gds Moulins par Pont Franc	1051
41	PU rue du Bas Larry	52
44	VC N°2	496
45	CR de Fontaine à Nisceville	442
46	CH chemin de contre halage du canal du Loing	1954
48	VC n° 14 de la Concorde au CD 43 par Néronville	347
49	CR dit de Brisenelles	370
50	PU chemin rural des Aulnes	175
51	CR de Thoury à Néronville dit rue des Bois	737
52	CR dit de César	3562
53	CR de Thoury à Heurtebise	742
55	CR n° 17 de Thoury au pont de Dordives	579
56	PU ruelle de l'Hospice	50
57	VC n° 2 du CD 43 à Chateau Landon par Nisceville	19
62	CR Dit de Cepoy à Château-Landon	1865
63	CR Dit du Bois Rodde	654
64	PU rue de la République	262
66	PU rue du Nord	87
67	PU rue du Porche	44
68	VC n° 15 de Chateau Landon à Moucheny par Foljuif	1604

69 RD n° 207 A	514
70 VC de Mézinville à Gasson dit chemin de Paris à Lyon	81
71 CR Dit des Robertins	692
72 CR Dit de la Chapelle Bézard	204
73 CR Dit des Besaces	347
80 VC n° 8 de Château Landon à Nargis	6
88 PU place du Général Leclerc	38
95 PU place de l'Hôtel de ville	39
96 RD CD n° 43 de Beaumont du Gatinais à Bransles	54
100 RD rue Hetzel	40
102 PU ruelle de Nemours	84
103 PU rue de la Ville Forte	31
107 PU rue de Nemours	59
111 PU rue Albert Ouvré	65
112 PU Escalier sans nom	
113 CR n°8 dit d'aisance de la rivière (et passerelle)	
114 PU escalier du Larry	
115 PU Sans nom	
116 PC Parcelles communales AL n° 166, 167 et 188	
117 PV Parcelles privées avec convention de passage avec la commune	
118 PC Syndicat d'Assainissement du Fusain	
119 CR dit du gué Morveau	
120 CR Chemin de la haie de banse	
121 PU rue Charles De Gaulle	
122 PU rue de Nisceville	
123 PU rue André Gauquelin	
124 PU Boulevard Carnot	
125 PU rue de France	
126 PU Sente communale	
127 PU rue Grande	

**Délibération n°2015.05.38 - Convention à passer avec le Département relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs**

Depuis plusieurs années, le Département de Seine et Marne favorise la mise en place d'abris voyageurs dans les communes de Seine-et-Marne qui en ont exprimé la demande.

Une convention de mise à disposition a été rédigée par le Département afin de fixer les obligations de chacune des parties notamment en ce qui concerne l'entretien des mobiliers, l'intervention en cas de dégradation, de leur déplacement ...

Il est rappelé que la Commune compte quatre abris-bus mis à disposition gracieusement par le Département :

- Plantagenêts, rue de Nisceville
- Charles de Gaulle, rue Charles de Gaulle
- Montfort, rue de Jallemain
- Place de Verdun

Mme le Maire donne ensuite lecture de la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs à passer avec le Département de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.



**Délibération n°2015.05.39 - Convention à passer avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur**

Ce projet de convention a été évoqué lors du Conseil municipal du 27 mars dernier. Les élus avaient souhaité reporter ce point dans l'attente de complément d'informations. Aussi, le responsable de GrDF est venu présenter le dispositif aux élus le 13 avril dernier.

Mme le Maire rappelle que GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » qui conduira au remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants par des compteurs de modules radio ainsi que l'installation d'équipements de télérelevé en hauteur.

Ce projet a pour objectif :

- > L'amélioration de la qualité de la facturation ainsi que la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.
- > Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. A partir de ces données, des services complémentaires d'alerte, de diagnostic et de conseil énergétique pourront être développés.

GrDF a donc sollicité la Commune pour héberger des équipements de télérelevé en hauteur. Le bâtiment de la mairie a ainsi été proposé. Il y a donc lieu de passer une « convention pour occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur ».

Cette convention serait conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Une redevance annuelle de 50 € (revalorisée annuellement) sera versée par GrDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 9 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.**

**APPROUVE** le projet de convention pour occupation domaniale à passer avec GrDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

**Délibération n°2015.05.40 - Convention à passer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé**

M. BOUCHAIB précise que c'est une aide gratuite réalisée par des services compétents pour solutionner les problèmes énergétiques des bâtiments communaux. Les visites des bâtiments sont programmées en 2015 pour des travaux (s'ils sont décidés) possibles dès 2016.

Il est rappelé que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) travaille sur trois types d'opérations : les travaux de raccordement, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques. Il exerce aussi l'activité de contrôle du concessionnaire.

Le SDESM développe également d'autres pôles dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique et dans la maîtrise de l'énergie.

C'est dans ce cadre que le SDESM propose aux communes adhérentes le service de Conseil en Energie Partagé dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagées afin de permettre aux Communes de mener une politique énergétique maîtrisées sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il y a lieu de passer une convention avec le SDESM.

Le service regroupe trois actions détaillées dans la convention :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- un accompagnement du changement des comportements

Il est précisé qu'aucune participation financière n'est demandée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) pour l'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

**Délibération n°2015.05.41 - Convention à passer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des deux places de stationnement équipées d'un point de charge pour véhicules électriques**

Il est rappelé que le Conseil municipal par délibération du 7 février 2014 avait approuvé le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la Commune et ses modalités financières.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) travaille actuellement sur cette installation dans la cadre de cette convention précédemment signée avec le SDESM.

Afin de parfaire cette installation, et notamment le marquage au sol, des financements complémentaires permettent au SDESM de prendre en charge un aménagement de voirie sur les deux places de stationnement que la Commune a réservées aux véhicules électriques. Cet aménagement permettra la mise en place d'un enrobé après décaissement et mise en forme de deux places.

Toutefois, une délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de permettre au SDESM d'intervenir pendant la durée des travaux.

Il est précisé que l'ouvrage sera remis à la Commune après réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) pour la délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement des deux places de stationnement équipées d'un point de charge pour véhicules électriques.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

M. BOUCHAIB précise que les travaux d'enrobés et de signalétiques pris en charge par le SDESM seront réalisés vers le 10 juillet.

**Délibération n°2015.05.42 - Adjonction des Communes de Mouroux et de Coulommiers au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au S.D.E.S.M.

**Délibération n°2015.05.43 - Adjonction de la Commune de Beaumont-du-Gâtinais au Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne**

Mme le Maire expose que le Comité Syndical des Transports du Sud Seine-et-Marne, lors de sa séance du 10 avril 2015, a acté le principe de l'adhésion de la Commune de Beaumont-du-Gâtinais au sein du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine et Marne, à compter de septembre 2015.

Conformément aux statuts du Syndicat de Transports du Sud Seine-et-Marne, l'intégration de la Commune de Beaumont du Gâtinais entraînera l'adhésion aux contributions suivantes :

- contribution de fonctionnement, correspondant à 2 € par habitant,
- contribution au déficit d'exploitation du réseau STILL, correspondant à 7.22 € par habitant

Mme le Maire précise qu'elle a été informée de ce projet et que conformément à l'article 1 des statuts du Syndicat, l'admission de nouvelles Communes se fera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : l'adjonction de nouvelles Communes requiert l'accord de celles-ci, l'accord du Comité Syndical et l'accord des Communes ou Communautés de Communes, déjà membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le principe de l'adjonction de la Commune de Beaumont-du-Gâtinais au Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine et Marne.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

**Délibération n°2015.05.44 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne**

Madame le Maire expose que le Comité Syndical de Transports du Sud Seine-et-Marne lors de sa séance du 10 avril 2015, a adopté la modification de ses statuts.

Madame le Maire précise qu'elle a été informée de ce projet et que, suivant les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales chaque Commune, membre du Syndicat Intercommunal, doit délibérer afin d'adopter ces nouveaux statuts.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe, ainsi que du règlement intérieur annexé aux présents statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention**,

**ADOpte** la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine et Marne.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

### Délibération n°2015.05.45 - Révision du taux d'abattement de la taxe d'habitation pour 2016

Mme LAGILLE rappelle la perte de dotations versées par l'Etat puis les différents scénarios qui ont été présentés en commissions pour la compenser ont amené à proposer cette délibération.

Mme le Maire indique ensuite que conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- **d'abattements obligatoires** pour charges de famille

- et, le cas échéant, **d'abattements facultatifs** à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Par délibération du 8 juin 1989, le Conseil municipal avait fixé les taux d'abattement suivants :

#### **Abattement facultatif :**

- abattement général à la base : 15%

#### **Abattements obligatoires :**

- abattement pour une personne à charge	10%
- abattement pour 2 personnes à charge	10%
- abattement pour 3 personnes à charge	15%
- abattement pour 4 personnes à charge	15%
- abattement supplémentaire par personne à charge à partir de la 5 <sup>ème</sup>	15%

Le taux de **l'abattement général à la base** peut donc être révisé. La commission des finances réunie le 8 avril 2015 a étudié les différentes possibilités de révision du taux d'abattement général à la base et propose de diminuer ce taux à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention,**

**DÉCIDE** de modifier le taux **d'abattement général à la base à 10% (abattement facultatif)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Délibération n°2015.05.46 - Demande de subvention pour un équipement de balayage

M. BOUCHAIB rappelle la définition de l'équipement proposé et abordée en commission technique élargie. Il précise qu'il permet aussi de passer dans les ruelles qui n'étaient pas traitées compte tenu de leur étroitesse. Par ailleurs, sont évoqués les objectifs d'atteindre le zéro phyto. Chacun est conscient de la nécessité de communiquer sur cette nouvelle gestion de l'espace public (tel que l'impose la législation).

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto » engagée par la Commune, et de la réduction des opérations de balayage par un prestataire extérieur, il est proposé d'acquérir un équipement « désherbeuse axiale ».

Cette machine est conduite par une seule personne et permettra de passer dans les ruelles qui ne sont pas traitées à ce jour.

Cet équipement est estimé à 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC auquel pourrait s'ajouter un balai mixte acier/nylon (désherbage/balayage) au coût de 230 € HT, soit 276 € TTC. **L'ensemble s'élèverait donc à 3 180 € HT, soit 3 816 € TTC.**

La Région Ile de France, le Conseil Départemental 77 et l'Agence de l'Eau subventionnent l'acquisition de ce type d'équipement. Il est précisé que le subventionnement global de ces trois organismes ne peut pas excéder 80 % du coût de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir un équipement de type « désherbeuse axiale.

**SOLLICITE** auprès de la Région Ile de France, du Conseil Départemental 77 et de l'Agence de l'Eau une subvention au taux maximal.

**AUTORISE** Mme le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération n°2015.05.47 - Partenariat musical avec la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux : avenant au protocole d'accord pour la rentrée 2015**

M. GOURTAY explique que cette décision est liée à la restriction budgétaire. La volonté était surtout d'essayer de maintenir ce service. L'intervenante musicale et les institutrices ont été rencontrées à ce sujet.

Mme le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Pour faire face à certaines contraintes budgétaires tout en continuant de permettre aux enfants un apprentissage de la musique sur l'année, il est proposé de diminuer à 7h45 le nombre d'heures d'intervention (10 hebdomadaires précédemment) à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention**,

**APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. modifiant le nombre d'heures d'enseignement musical à l'école élémentaire. A compter de la rentrée scolaire 2015, celui-ci passerait de 10h à 7h45 par semaine

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant.

**Délibération n°2015.05.48 - Tarifs restaurant scolaire – année 2015/2016**

M. GOURTAY précise que les coûts de personnel sont plus importants au niveau des demi-pensionnaires de la maternelle, ce qui semble logique.

Mme le Maire rappelle le bilan du restaurant scolaire de septembre 2014 à mars 2015 (soit 7 mois).

**Nombre de repas servis :** 18 266

**Coût pour 1 repas :**

- Prix du repas vendu par le collège : 2.05 €

- Frais généraux facturés par le collège  
(soit 45.89 % du prix du repas) : 0.94 €

- Frais de personnel : 6.39 €

**TOTAL** 9.38 €

**Prise en charge pour 1 repas :**

- Moyenne des tarifs repas facturés aux familles : 3.09 €

- **Reste à la charge de la commune :** 6.29 €

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	<b>Q.F. entre 0 et 750 €</b>	<b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b>	<b>Q.F. sup. à 1001 €</b>
Prix du repas	2.66 €	3.25 €	3.84 €
4 repas / semaine	36.72 €	44.88 €	53.04 €
3 repas / semaine	27.54 €	34.68 €	40.80 €
2 repas / semaine	19.38 €	23.46 €	30.60 €

<b>Ticket occasionnel</b>	<b>Ecole maternelle</b>		<b>Ecole élémentaire</b>	
	CH-L	extérieurs	CH-L	extérieurs
	3.86 €	4.90 €	4.63 €	5.95 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts). Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs du restaurant scolaire, ainsi que les tickets occasionnels.

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour la rentrée scolaire 2015/2016 :

<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	<b>Q.F. entre 0 et 750€</b>	<b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b>	<b>Q.F. sup. à 1001 €</b>
4 repas / semaine	40.02 €	47.57 €	55.16 €
3 repas / semaine	30.02 €	35.68 €	41.37 €
2 repas / semaine	20.01 €	23.78 €	27.58 €

<b>Ticket occasionnel</b>	<b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b>	
	CH-L	extérieurs
	4.72 €	8 €

**DIT** que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

**Délibération n°2015.05.49 - Tarifs garderie périscolaire – année 2015/2016**

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Pour la période scolaire septembre 2014 – avril 2015, soit 8 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 156 enfants inscrits dont 76 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie
- la moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

<b>2014/2015</b>		<b>2013/2014</b>
Maternelle	Elémentaire	
10 enfants le matin	18 enfants le matin	32 enfants le matin
12 enfants le soir	19 enfants le soir	28 enfants le soir

- Dépenses totales pour cette période :
  - Frais de personnel 48 578.98 €
  - Autres dépenses – goûters 365.31 €
  - TOTAL 48 944.29 €**

• Participations des parents :

**24 865.73 €**

Soit une charge restant à la commune au titre de la période considérée de 24 078.56 €, soit 3 009.82 € par mois.

Les tarifs appliqués en 2013/2014 étaient les suivants :

**ECOLE MATERNELLE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif <b>Accueil du Matin</b> 7 h 00 – 9 h 00	Tarif <b>Accueil du Soir dont goûter</b> 16 h 30 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.04 €	3.06 €
Entre 751 € et 1000 €	2.65 €	3.67 €
Supérieur à 1001 €	3.47 €	4.49 €

**ECOLE ELÉMENTAIRE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif <b>Accueil du Matin</b> 7 h 00 – 8 h 30	Tarif <b>Accueil du Soir</b> <b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> <b>goûter non prévu</b> 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.04 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.04 €	3.06 €
Entre 751 € et 1000 €	2.65 €	3.67 €
Supérieur à 1001 €	3.47 €	4.49 €

Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs de garderie.

***Concernant l'école élémentaire :***

Pour pallier à la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local la Rivière, la commission scolaire propose de maintenir la tranche pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir sera gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**MAINTENIR** la tranche de tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

**DÉCIDE** d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 2% pour la rentrée 2015/2016.

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

**ECOLE MATERNELLE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE MATERNELLE :</b> y compris goûter 15 h 45 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.08 €	3.12 €
Entre 751 € et 1000 €	2.70 €	3.74 €
Supérieur à 1001 €	3.54 €	4.58 €

**ECOLE ELÉMENTAIRE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> goûter non prévu 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.08 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.08 €	3.12 €
Entre 751 € et 1000 €	2.70 €	3.74 €
Supérieur à 1001 €	3.54 €	4.58 €

**DIT** que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

**DIT** que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE :**  
Garderie de 15h45 à 18h30
  
- **ECOLE ELEMENTAIRE :**  
**Pour l'école élémentaire, la garderie périscolaire se déroulera de la manière suivante :**
  - de 16 h 00 à 16 h 30 : récréation
  - de 16 h 30 à 17 h 30 : aide aux devoirs
  - de 17 h 30 à 18 h 30 : garderie périscolaire

**DIT** que tout dépassement d'horaires sera facturé au coût réel à la famille (A ce jour, 30 € de l'heure majorée en moyenne charges comprises)

**Délibération n°2015.05.50 - Tarifs transport scolaire - année 2015/2016**

Il est rappelé que le transport scolaire des élèves de l'élémentaire et de certains collégiens domiciliés dans les hameaux a été assuré pour l'année 2014 - 2015 par les trois minibus de la commune. Deux circuits sont donc effectués chaque jour, matin et soir.

Lors du Conseil municipal du 15 mai 2009 (année scolaire 2009/2010) il avait été décidé de mettre en place plusieurs tarifs en fonction du nombre d'enfants par famille. En effet, compte tenu de la charge restant à la commune et par souci d'équité, il avait été décidé de fixer les tarifs en fonction de la composition des familles, soit :

- 137.82 € pour une famille avec un enfant utilisant le transport scolaire communal
- 178.27 € pour une famille avec deux enfants utilisant le transport scolaire communal
- 203.75 € pour une famille avec trois enfants et plus utilisant le transport scolaire communal



Le bilan de l'année scolaire 2014/2015 est le suivant :

- <u>Dépenses</u>	
• Entretien des trois mini-bus :	1 550.00 €
auxquels s'ajoutent les	
• Heures des agents communaux (conduite)	42 401.75 €
• Frais de carburant	4 165.00 €
• Frais d'assurance	1 544.22 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>49 660.97 €</b>
- <u>Recettes</u> : 63 enfants transportés répartis ainsi :	
• 12 enfants non subventionnés (inf. à 3 km)	1 558.58 €
• 51 enfants subventionnés (sup. à 3 km)	
Une dotation Conseil général est octroyée pour ces enfants	15 576.15 €
<b>soit un DEFICIT pour la Commune de</b>	<b>32 526.24 €</b>

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter ces tarifs de **2 %** pour l'année scolaire 2015/2016 afin de tenir compte de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** le tarif du transport scolaire applicable pour l'année scolaire 2015-2016 :

- **140.58 €** pour une famille avec un enfant utilisant le transport scolaire communal
- **181.84 €** pour une famille avec deux enfants utilisant le transport scolaire communal
- **207.83 €** pour une famille avec trois enfants et plus utilisant le transport scolaire communal

**PRECISE** que le transport sera assuré le mercredi matin pour les collégiens et pour l'école élémentaire.

**DIT** que la recette sera encaissée à l'article 7067 du budget.

**Délibération n°2015.05.51 - Fixation d'un tarif pour l'occupation du domaine public pour les terrasses**

Mme LAGILLE précise que les derniers tarifs d'occupation du domaine public n'avaient jamais été appliqués dans la mesure où, pour compenser l'investissement du mobilier des terrasses, deux ans de gratuité avaient été décidés. S'était suivie la période des travaux du centre-ville où, en toute logique, aucun versement n'avait été demandé.

Le Conseil municipal, par délibération du 27 mars 2009, avait adopté les conditions d'aménagement des terrasses et espaces publics afin de garantir un environnement urbain de qualité et harmonieux.

La Commune prenait à sa charge une partie de l'équipement des terrasses (jardinières et barrières) et l'exploitant prenait en charge le mobilier en fonction du cahier des charges retenu par la Commune.

En contrepartie de l'effort d'investissement fourni par les exploitants, et de la réalisation des travaux en centre-ville, il avait été décidé de ne pas demander, temporairement, de droit pour l'occupation du domaine public.

La commission des finances, réunie le 23 juin 2015, a travaillé sur une proposition de tarifs qui serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les élus souhaitent différencier le tarif « étalage » du tarif « terrasse » étant donné que l'étalage génère un chiffre d'affaires moindre et que la Commune n'a pas à fournir d'aménagements urbains.

Les tarifs proposés par la commission des finances sont les suivants :

- Tarif « étalage » : 10 € le m<sup>2</sup> par année civile
- Tarif « terrasse » : 16 € le m<sup>2</sup> par année civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

- Tarif « étalage » : 10 € le m<sup>2</sup> par année civile
- Tarif « terrasse » : 16 € le m<sup>2</sup> par année civile

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PRÉCISE** qu'un métré sera fait sur la surface réelle de laquelle sera déduite la valeur de passage réservé à la circulation des piétons.

**DIT** qu'une convention sera établie avec chaque exploitant.

**Délibération n°2015.05.52 - Création de postes suite à avancement de grade (un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe) et suppression des anciens postes**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Afin de permettre à deux agents municipaux de progresser dans leur carrière,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,



Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

-  **A compter du 01/08/2015** : un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
-  **A compter du 01/09/2015** : un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

**DIT** qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression des anciens postes à savoir :

-  un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
-  un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe

**DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n°2015.05.53 - Rapport annuel 2014 du service public d'eau potable**

Chacun prend acte de leur transmission. Toutefois, Mme PINGUET indique que toute question ou observation peut être transmise tout au long de l'année soit à La Lyonnaise des Eaux (Suez) ou à Collectivités Conseil qui assiste la Commune.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable ainsi que le Rapport Annuel du Délégué (Suez Environnement) pour l'année 2014.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2014 et du rapport annuel du délégué.

#### **Délibération n°2015.05.54 - Rapport annuel 2014 du service public d'assainissement collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi que le rapport annuel du délégué (Suez Environnement) pour l'année 2014.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2014 et du rapport annuel du délégué.

#### **Délibération n°2015.05.55 - Rapport annuel 2014 du service public d'assainissement non collectif**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ainsi que le rapport annuel du délégué (Suez Environnement) pour l'année 2014.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2014 et du rapport annuel du délégataire.

**Délibération n°2015.05.56 - Rapport annuel 2014 Beauce Gâtinais Valorisation relatif au centre d'enfouissement de Château-Landon**

M. GOURTAY précise que le budget de BGV dépasse les 9 millions d'euros et que le coût de post-exploitation du centre d'enfouissement qu'ils ont en charge sur la Commune dépasse les 172 000 €.

Mme le Maire présente le rapport d'activité annuel 2014 relatif à la post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux n°1 de Château-Landon.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce rapport.

**Délibération n°2015.05.57 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : maintien du dossier du dossier de demande de subvention des travaux d'accessibilité de la place du Général Leclerc et du pourtour de l'Eglise.**

Les travaux d'accessibilité de la Place du Général Leclerc et du pourtour de l'Eglise avaient fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 (délibération n°2014.02.06 du 07/02/2014).

Celle-ci avait été reconnue complète mais n'avait pas été retenue. Toutefois, l'autorisation avait été donnée pour effectuer les travaux.

Après concertation avec les services de l'Etat, il est proposé de maintenir la demande de subvention pour ces travaux.

Il est rappelé que ces travaux d'accessibilité avaient été estimés à 296 274.50 € HT soit 355 529.40 € TTC et que ces travaux sont subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 20 000 € (4<sup>ème</sup> catégorie « travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 pour l'exercice 2015 pour les travaux d'accessibilité de la place du Général Leclerc et du pourtour de l'Eglise.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Pascale PINGUET